

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers;

OBJET : Impôt sur sur les
véhicules isolés, abandonnés.

BILOUET V., Directrice générale.

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1,1133-2,1122-
30 , 1122-31;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en
matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,
plus particulièrement les articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure
devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de
réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les instructions budgétaires en matière de taxes et
redevances;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE PAR 19 OUI ET 1 NON :

Art. 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2014 à
2019, une taxe communale sur les véhicules isolés, abandonnés en plein
air, sur terrain privé.

Art. 2 :

La taxe est due par le propriétaire du véhicule, isolé, abandonné ou
solidairement par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule ou
l'engin est abandonné.

Art.3 La taxe est fixée à **400 €** par véhicule .

L'impôt est payable au comptant. A défaut, il sera enrôlé.

Art. 3 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le
contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12
avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le
Collège communal en matière de réclamation contre une imposition
provinciale ou communale.

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

OBJET : Impôt sur sur les
véhicules isolés, abandonnés.

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

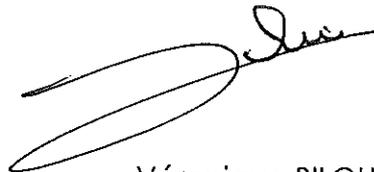
BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice générale.

Art. 4: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon
et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN